



**Convention internationale pour la  
protection de toutes les personnes  
contre les disparitions forcées**

Distr. générale  
6 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des disparitions forcées**

**Troisième session**

29 octobre-9 novembre 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour provisoire et annotations**

**Note du Secrétaire général**

1. La troisième session du Comité des disparitions forcées se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 octobre au 9 novembre 2012. La 1<sup>re</sup> séance aura lieu le lundi 29 octobre à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session, qui a été établi par le Secrétaire général compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

## Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session, conformément au paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Communications, informations et demandes reçues par le Comité.
5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité:
  - a) Méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 30, 31 et 33 de la Convention;
  - b) Stratégie en vue d'obtenir la ratification, élaboration de modèles de loi et autres questions.
6. Examen des rapports des États parties à la Convention.
7. Débats thématiques sur:
  - a) La traite des personnes et les disparitions forcées;
  - b) Le principe du non-refoulement, l'expulsion et l'extradition au regard de l'article 16 de la Convention.
8. Journée de débat général sur la responsabilité des États et le rôle des acteurs non étatiques.
9. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
10. Réunion annuelle avec le Groupe de travail des disparitions forcées.
11. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme.
12. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
13. Programme de travail de la quatrième session.
14. Information actualisée sur le renforcement des organes conventionnels.
15. Discussion relative à la présentation du Rapport annuel du Comité à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

## Annotations

### 1. Ouverture de la session

La troisième session du Comité sera ouverte par le Président.

### 2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée

Le Comité observera une minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa troisième session.

**4. Communications, informations et demandes reçues par le Comité**

Le Comité examinera toute communication, information ou demande qu'il pourrait avoir reçue au titre des articles 30 à 34 de la Convention.

**5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité**

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être, entre autres questions, examiner: a) les méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 30, 31 et 33 de la Convention; b) la stratégie à suivre pour encourager les États à ratifier la Convention, l'élaboration de modèles de loi et d'autres questions.

**6. Examen des rapports des États parties à la Convention**

Le Comité examinera les rapports des États parties à la Convention, soumis conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

**7. Débats thématiques**

Au titre de ce point, le Comité examinera en séance privée deux questions qu'il estime mériter une attention particulière, à savoir la traite des personnes et les disparitions forcées et le principe du non-refoulement, l'expulsion et l'extradition au regard de l'article 16 de la Convention. Ces thèmes sont pertinents pour les travaux du Comité et pourront faire l'objet plus tard de journées de débat général ou d'observations générales.

**8. Journée de débat général sur la responsabilité de l'État et le rôle des acteurs non étatiques**

Comme suite à une discussion thématique tenue au cours de la deuxième session, le Comité tiendra une journée de débat général sur la responsabilité des États et le rôle des acteurs non étatiques.

**9. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies**

Le Comité tiendra une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires de la Convention et les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin d'étudier avec eux des questions intéressantes relevant de la Convention.

**10. Réunion annuelle avec le Groupe de travail des disparitions forcées**

Le Comité tiendra sa réunion annuelle conjointe avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires afin d'instaurer une coopération solide et efficace entre les deux mécanismes dans le but d'éviter les chevauchements et d'atteindre l'objectif commun consistant à éliminer la pratique des disparitions forcées et de garantir aux victimes le droit à la vérité, à la justice et à une réparation.

**11. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme**

Le Comité se réunira avec les organismes et mécanismes de Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

**12. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes**

Le Comité tiendra une réunion avec les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, qu'il consacra à des questions liées à l'application de la Convention.

**13. Programme de travail de la quatrième session**

Le Comité examinera le programme de travail de sa quatrième session, qui se tiendra en avril 2013.

**14. Information actualisée sur le renforcement des organes conventionnels**

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être étudier des questions se rapportant au processus de renforcement du système conventionnel et à ses incidences pour ses propres travaux.

**15. Discussion relative à la présentation du rapport annuel du Comité à la soixante-septième session de l'Assemblée générale**

Le Comité débattrà de la présentation de son rapport annuel et du dialogue avec les États membres à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

---